

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Lundi 19 décembre 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2022 DATE D’AFFICHAGE : 14 décembre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L’an deux mil vingt-deux, le **lundi 19 décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Yves LINGER), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter pour Madame Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter pour Madame Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter pour Madame Caroline THOBIE), et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents Excusés : Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Mesdames Caroline THOBIE et Delphine JOFFRAUD, Monsieur Gilles CHASSIER.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)

Lancement de la procédure de révision générale du PLU

➤ Présentation de la décision :

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Mesquer a été approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021.

Il s’agit d’un document stratégique qui traduit l’expression politique d’aménagement et de développement de la commune en exprimant sa vision à l’horizon de 10 à 20 ans dans le respect du développement durable.

Il est également un outil règlementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l’usage du sol.

Depuis l’approbation du PLU le 15 juin 2012, d’importantes évolutions législatives et règlementaires rendent nécessaire l’évolution de ce document afin de l’adapter à ce nouveau contexte.

Après plusieurs années d'application, il convient également de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national mais aussi local (mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en vigueur), et également d'anticiper l'adaptation au changement climatique.

➤ **Présentation des objectifs poursuivis :**

La révision générale du PLU de Mesquer se fonde sur les objectifs suivants :

- **Anticiper et organiser l'aménagement de la commune**

En maîtrisant le rythme de construction permettant un développement de la commune de Mesquer en phase notamment avec la capacité d'accueil définie dans le SCoT,

En recherchant les potentiels fonciers au sein des tissus déjà urbanisés permettant la requalification des sites les plus stratégiques, en anticipant les extensions de l'urbanisation en accord avec l'aménagement littoral du SCoT, en modérant la consommation d'espace conformément aux lois Grenelle, ALUR, Climat et Résilience, ... mais aussi afin d'œuvrer pour l'adaptation au changement climatique.

- **Concilier, équilibrer le développement**

En construisant une vision globale et actualisée de la Commune de Mesquer, au regard de l'évolution du contexte socio-économique local, favorisant l'arrivée de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien avec les activités économiques existantes ainsi que l'activité touristique.

En maintenant les jeunes foyers sur la commune en soutenant leur accession à la propriété, permettant ainsi un rééquilibrage entre résidences principales et résidences secondaires,

En garantissant une animation commerciale à l'année sur la commune permettant un niveau de services et d'équipement répondant au besoin de la population,

En mettant en cohérence les différents modes de déplacement et les espaces publics.

- **Préserver l'environnement bâti, paysager, naturel et agricole**

En garantissant un cadre de vie de qualité,

En valorisant les entrées de la commune et en réalisant des projets d'ensemble de qualité,

En préservant les espaces naturels et boisés et favoriser la biodiversité,

En permettant le développement de l'activité agricole,

En préservant le trait de côte de Mesquer et les marais salants.

- **Adapter le PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire**

En intégrant les objectifs de développement durable assignés par les lois Grenelle,

En prenant en compte la loi ELAN et la loi Climat et Résilience,

En prenant en compte les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) des Pays de la Loire et de ses évolutions,

En mettant en compatibilité les documents qui s'imposent à lui et notamment le Scot de Cap Atlantique,

En intégrant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont-Mahé et du Traict de Pen Bé.

➤ Modalités de concertation conformément notamment aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- Information des usagers à travers les différents supports de communication municipaux existants (publications communales, site internet, réseaux sociaux)
- Publication d'au moins un article dans la presse locale.
- Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- Mise en place d'un registre de concertation, destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente
- Organisation notamment de deux réunions publiques lors des étapes les plus importantes : phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis phase préalable à l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, il sera tiré le bilan de concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce bilan interviendra avant d'arrêter le projet de révision du PLU qui sera ensuite soumis à enquête publique.

➤ Impact budgétaire et financier

La dépense de la révision du PLU sera inscrite à la section investissement du budget de la Commune.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.113-2, L.132-7, L.132-9, L.132-12 et suivants, L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L112-3,

VU la loi Littoral, loi n°86-2 du 3 janvier 1986,

VU les lois GRENELLE, loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi ALUR, loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU la loi ELAN, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU la loi Climat et Résilience, loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

VU les objectifs du projet du SRADDET,

VU le SCOT approuvé le 21 juillet 2011, révisé et approuvé le 29 mars 2018, modifié et approuvé le 22 septembre 2022,

VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont-Mahé et du Traict de Pen Bé approuvé le 25 avril 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021.

CONSIDERANT les objectifs de mise en révision du PLU,

CONSIDERANT les modalités de mise en concertation définies ci-dessus,

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, de :

- **Prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **Approuver** les objectifs poursuivis par la révision du PLU susvisés.
- **Approuver** les modalités de concertation susvisées.
- **Rappeler** qu'à l'issue de la concertation, il conviendra d'en établir le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique,
- **Désigner** un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour la révision du PLU et donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux formalités prévues aux articles L.132.7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux articles L 132-12 et suivants du code de l'urbanisme,
- **Prendre note** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU, dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- **Décider** de soumettre à déclaration préalable, sur l'intégralité du territoire communal, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement et ce par application des dispositions de l'article L. 113-2 du Code de l'urbanisme.
- **Solliciter** auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes subventions éventuelles,
- **Préciser** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière et fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

Reçu au contrôle de légalité

le 21/12/2022

Publié ou notifié

le 21/12/2022

Le Maire,

